

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 27 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents :** Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir :** Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Saïd SAÏDANI ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU.

### **Objet | Régularisation du taux horaire global relatif aux prestations de l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG) pour l'année 2023**

Par délibération du Conseil municipal du 13 novembre 2017, la signature d'une convention avec l'association Intermédiaire des Hauts de Garonne a été autorisée.

Il s'agit d'une association intermédiaire régie par l'Article L.5132-7 du Code du Travail selon lequel « Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi,... en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales... ».

L'objectif consiste à pallier les besoins de renfort :

- dans les écoles, notamment pour le créneau de la restauration de 12h à 14h et ainsi, garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des enfants sur le temps de pause méridienne, lorsque l'intégralité du pool de remplacement est affectée sur ce créneau horaire ;
- auprès des équipes d'entretien et de conciergerie des locaux municipaux afin de maintenir des prestations de qualité lorsque des agents sont absents ;
- auprès des équipes du service logistique qui sont soumises à une forte saisonnalité de leur activité, liée aux manifestations pendant la période estivale ;
- sur des prestations de service lors de certains événements portés par la collectivité.

Le personnel mis à disposition est formé et travaille dans différentes structures sur la rive droite.

Par délibération du 17 décembre 2018, puis du 16 décembre 2019, puis du 14 décembre 2020, puis du 15 décembre 2021, du 24 janvier 2022 et du 03 avril 2023 les conventions ont été renouvelées.

Lié à la demande de la trésorerie de Cenon, il convient de régulariser le taux horaire global pour les prestations réalisées par l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG) en 2023. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, le taux horaire global est passé de 18,90 euros à 19,32 euros. Toutes les factures relatives aux prestations réalisées jusqu'au 31 mai 2023 le sont sur le taux horaire global établi à compter de février 2023. Toutes les factures relatives aux prestations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 le sont sur le taux horaire global établi à compter de juin 2023.

**Vu**, le Code du travail et notamment son article L.5132-7 ;

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu**, la délibération n°2017-136 du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 et les délibérations de renouvellement ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le taux horaire global dans le cadre des prestations de l'AIHG ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2023 DELIBERATION N° 2023-102

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,  
34 voix pour  
0 abstention  
0 voix contre

Valide cette régularisation et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants ci-évoqués.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**  
Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230703-2023-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2023

Publication : 10/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.